



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

### AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 2 février à 19 h 30, par visioconférence, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 23, 7<sup>e</sup> Rue, et désigné sous le numéro de lot 4 744 530.

La dérogation vise à régulariser la superficie de l'habitation de 55,66 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie maximale de 52,91 mètres carrés. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 17.3.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, tous résident(e)s intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre, par écrit, leurs questions et/ou commentaires sur la présente demande de dérogation mineure [par le biais de la consultation écrite](#) prévue à cette fin, laquelle peut être consultée sur le site Internet de la Ville.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 2021.

---

Jacques Arsenault, greffier  
CRHA